

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022- 54
portant prolongation de l'enquête publique préalable à la délivrance de trois permis
de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de
la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc**

Le Préfet du Lot,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu les trois demandes de permis de construire déposées en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc le 19 mai 2020 par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT et enregistrées sous les numéros PC 046 201 20 A0062, PC 046 201 20 A0063 et PC 046 201 20 A0064 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46) ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 04 janvier 2022 désignant M. Hubert CALMELS, ingénieur génie civil en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 – 24 du 9 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc ;

Vu le courrier en date du 21 mars 2022 de M. Hubert CALMELS, commissaire-enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête publique précitée, pour une durée de 14 jours pour permettre l'organisation d'une réunion publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur, par décision motivée, peut demander la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours ;

Considérant que la prolongation de cette enquête permettra la tenue d'une réunion publique d'échange et d'information telle que prévue à l'article L. 123-13 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de reporter la clôture de l'enquête publique au vendredi 22 avril 2022 à 17 h inclus et qu'une permanence supplémentaire sera assurée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enquête publique ouverte du vendredi 4 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de 14 jours soit jusqu'au vendredi 22 avril 2022 à 17 h inclus.

Article 2 : En application de l'article R.123-17 du code de l'environnement, il sera organisé une réunion d'échange et d'information avec le public le vendredi 8 avril de 20h00 à 22h30, à la salle des fêtes de Montcuq en Quercy Blanc.

Article 3 : M. Hubert CALMELS, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le vendredi 22 avril 2022 de 14h à 17h en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

Article 4 : Cette prolongation de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le vendredi 8 avril 2022, et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Lot et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans les mêmes conditions de délais.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code l'environnement.

Article 5 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2022 susvisé est inchangé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les maires des communes, de Montcuq-en-Quercy-Blanc, de Sainte-Juliette et Bouloc-en-Quercy, le Président de la SAS Photosol Développement et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Cahors, le 24 MARS 2022

Le Préfet du Lot,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.